



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

VU le Code des Communes, notamment ses articles L 131.1, L 131.2 et L 131.4 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment la loi 87.565 du 22/7/1987, et le décret 95.1089 du 05/10/1995 ;
VU, le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;
VU la demande de la Paroisse Saint-Jacques représentée par Madame Marie-Renée MEYRAND en date du 19 mars 2024 dans le cadre de l'organisation de la messe de la Vigile Pascale le samedi 30 mars : bénédiction du feu Pascale à l'extérieur de l'Eglise ;
CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur une partie de la place de l'Eglise : le long de l'Eglise et devant la maison TEISSANDIER le samedi 30 mars 2024 de 17h à 22 h.
La circulation sera interdite devant l'Eglise le samedi 30 mars 2024 de 20h30 à 21h30.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par les pétitionnaires qui seront et demeureront entièrement responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de cet événement.

ARTICLE 3 :

Dès la fin des animations, tous déchets et matériaux devront être enlevés et la voie remise dans son état initial.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Alban-sur-Limagnole ;
- L'intéressé

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le jeudi 21 mars 2024.

Le Maire,

M. Samuel SOULIER